

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DRH-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRÊTE

Article 1: EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Il est donné délégation de signature à **Madame Dominique ROUAIX-CETTOLO**, Directrice des ressources humaines, Directrice Générale des Services adjointe, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation des services et de l'affectation des personnels à l'exception de :

- La notation, l'affectation et des décisions relatives à la promotion des enseignants du second degré ;
- Les décisions relatives aux primes susceptibles d'être versées aux enseignants chercheurs et enseignants ;
- La nomination des professeurs d'université, maîtres de conférences et ATER.

Article 2: EN MATIERE FINANCIERE

Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique ROUAIX-CETTOLO**, Directrice des ressources humaines, Directrice Générale des Services adjointe, à effet de signer, l'ensemble des documents relatifs aux ressources humaines (UB 967) incluant notamment les contrats de travail et promesses d'embauche.

2-1- En matière de dépenses :

2-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;



- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

2-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

2-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

2-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique ROUAIX-CETTOLO, Directrice des ressources humaines, Directrice Générale des Services adjointe, à effet de signer les conventions de formation, pour un montant maximum de 10 000 € HT.

Article 4: Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6 : La présente décision prend fin au terme des onctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 5 avril 2022

La Présidente

Madame Emmanuelle GARNIER

Polísi le 11 avril 2022 Pulis le 11 avril 2022